

Pièces à fournir obligatoirement (pour tous les domaines) :

- Remplir le formulaire d'inscription (Bon de commande)
- Règlement par chèque(s) ou par virement avec copie de l'ordre de virement

Pièces complémentaires à fournir en cas de transfert (pour tous les domaines) :

- Demande de transfert : formulaire téléchargeable E96
- Copie de la (ou des) certification(s) précédente(s)

Pièces complémentaires à fournir en cas de recertification (en plus des pièces à fournir obligatoirement):

- Etat des plaintes et réclamations : formulaire téléchargeable E58a
- Questionnaire de veille technique, législative et réglementaire : formulaire téléchargeable E58b, avec justificatif
- Déclaration d'activité sur l'honneur : formulaire téléchargeable E58c (1 ou 2)

/!\ Dans le cas d'une recertification **amiante sans et avec mention**

- 5 rapports réalisés sur les 12 derniers mois couvrant le périmètre demandé
- Attestation de formation de 3 jours (sans mention) ou 5 jours (avec mention)

- **En cas d'inscription au DPE sans mention:**

- Attestation de formation conforme à l'arrête du 16/10/2006 définissant les critères de certification : **Certification** : trois jours minimum / **Recertification** : trois jours minimum pendant le cycle de (re)certification, dont un jour datant de moins de 18 mois au moment de l'examen
- Curriculum Vitae

- Eléments de preuve de l'expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans :

- attestation de travail émise par l'employeur,
- ou contrat de travail et dernière fiche de salaire pour les personnes salariées
- ou extrait KBIS pour les personnes non-salariées

ou

- Eléments de preuve d'une formation post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans, ou équivalent, dans le domaine des techniques du bâtiment :

- Copie du diplôme ou du titre/certificat équivalent (ou preuve de réussite)
- Si ce diplôme a été obtenu dans les 12 mois précédant la demande : programme de formation associé

- **En cas d'inscription au DPE avec mention, en plus d'être certifié DPE sans mention:**

- Attestation de formation conforme à l'arrête du 16/10/2006 définissant les critères de certification : **Certification** : cinq jours minimum / **Recertification** : cinq jours minimum pendant le cycle de (re)certification, dont deux jours datant de moins de 18 mois au moment de l'examen
- Curriculum Vitae

Prérequis à l'inscription

- Eléments de preuve de l'expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans :
 - attestation de travail émise par l'employeur,
 - ou contrat de travail et dernière fiche de salaire pour les personnes salariées
 - ou extrait KBIS pour les personnes non-salariées

 - Eléments de preuve d'une formation post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans, ou équivalent, dans le domaine des techniques du bâtiment:
 - Copie du diplôme ou du titre/certificat équivalent (ou preuve de réussite). Si ce diplôme a été obtenu dans l'année précédant la demande : programme de formation associé.

 - Preuve de validation d'un contrôle sur ouvrage en DPE sans mention
- ou**
- **En cas d'inscription à l'amiante sans mention:**
 - Attestation de formation conforme à l'arrête du 25/07/2016 définissant les critères de certification : **Certification** : trois jours minimum / **Recertification** : trois jours minimum pendant le cycle de (re)certification, dont un jour datant de moins de 18 mois au moment de l'examen

 - **En cas d'inscription à l'amiante avec mention, en plus d'être certifié amiante sans mention:**
 - Attestation de formation conforme à l'arrête du 25/07/2016 définissant les critères de certification :
Certification : cinq jours minimum / *Recertification* : cinq jours minimum pendant le cycle de (re)certification, dont deux jours datant de moins de 18 mois au moment de l'examen
 - Curriculum Vitae

Prérequis à l'inscription

- Eléments de preuve de l'expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans :
 - attestation de travail émise par l'employeur,
 - ou contrat de travail et dernière fiche de salaire pour les personnes salariées
 - ou extrait KBIS pour les personnes non-salariées

 - Eléments de preuve d'une formation post-secondaire d'une durée minimale de 2 ans, ou équivalent, dans le domaine des techniques du bâtiment:
 - Copie du diplôme ou du titre/certificat équivalent (ou preuve de réussite). Si ce diplôme a été obtenu dans les 12 mois précédant la demande : programme de formation associé.
- ou**
- Avoir validé une surveillance de rapports amiante avant le 30/06/2017

 - Fournir deux rapports portants sur le périmètre de la mention

- [Plomb sans mention](#)

- Pas de prérequis particuliers

- [Plomb avec mention](#)

- Surveillance plomb sans mention terminée